

Dispositif mis en œuvre dans le cadre du volet international du Fonds d'urgence

Les secteurs concernés sont tous les opérateurs bénéficiant d'un soutien de la Communauté française et faisant partie d'un secteur bénéficiant d'un soutien de Wallonie-Bruxelles International. Par ailleurs, il doit s'agir d'opérateurs qui diffusent des contenus artistiques à l'international à travers des prestations et qui subissent d'importantes pertes de recettes en raison de l'annulation d'activités ou de la fermeture des lieux. Les prestations en Flandre et en Communauté germanophone ne sont pas couvertes par le présent mécanisme d'indemnisation.

Le soutien s'entend des reconnaissances et des soutiens structurels et ponctuels de la Communauté française et les soutiens financiers (ponctuels) de WBI (comme les subventions facultatives).

Une indemnité peut être octroyée par WBI si les conditions suivantes sont rencontrées :

- la diffusion internationale ne peut avoir (eu) lieu, suite à l'annulation ou au report de l'évènement ou de l'organisation, pour cause de lutte contre la pandémie Covid-19 ;
- le bénéficiaire doit prouver, à travers un document émis par les organisateurs de la manifestation, que l'annulation ou le report est dû.e à la pandémie ;
- l'invitation ou la confirmation de la programmation devra être antérieure à la date de la communication de ce dispositif exceptionnel (Fonds d'urgence – volet international – 29 mai 2020) et acter qu'un cachet ou qu'une rémunération était prévu.e ;
- le bénéficiaire doit être ou représenter un ou des artistes professionnels.

Le dossier devra être rentré durant la période du lundi 22 juin au lundi 29 juin 2020 inclus via la plateforme subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles (<https://subsides-covid19.cfwb.be>).

Récapitulatif concernant la remise d'un dossier dans le cadre du Fonds d'urgence – WBI - Volet international

Nom du demandeur :

N° BCE :

Personne de contact :

N° de compte bancaire :

Dispositif concerné : COVID-19 : Demande d'intervention du Fonds d'urgence en faveur du secteur culturel – WBI

N° du dossier :

Date de dépôt :

1. Votre Organisation

1.

Le formulaire vise à établir la nature et l'importance du préjudice que vous avez subi en raison des mesures prises par le Gouvernement fédéral pour lutter contre le COVID-19. Il permet de déterminer si vous avez droit à une indemnisation par le Fonds d'urgence et, si oui, le montant de cette indemnisation.

Compléter ce formulaire ne donne pas automatiquement droit à une indemnisation. Ce formulaire et le traitement de vos réponses se basent sur l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°4 relatif au soutien du secteur culturel dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

2.

La personne de contact pour cette demande est-elle la même que celle mentionnée dans les informations du compte?

Veillez à joindre un RIB dans le point 5 du formulaire « Documents à Joindre et attestation sur l'honneur » afin de faciliter le versement de l'aide.

3.

Quel est le volet du Fonds d'urgence concerné par votre demande ?

- Transversal culture
- Festivals en arts de la scène
- WBI

Cette dernière option est celle à cocher si vous rentrez une demande concernant le volet international du Fond d'urgence.

Avez-vous déjà fait une demande au fonds d'urgence. Si oui, quel est votre numéro de dossier ?

Dans le cadre du volet international, veuillez préciser si cette précédente demande incluait les pertes liées à la diffusion internationale et pour quelle période.

Quel est votre secteur d'activité principal? :

- Arts vivants
- Centres culturels
- Centres d'art plastique
- Centres d'expression et de créativité
- Cinéma
- Musées
- Musique
- Autre

Votre organisation est liée à la Fédération Wallonie-Bruxelles par Reconnaissance / Convention ou Contrat-programme / Subvention ponctuelles / **WBI**.

2. Le préjudice subi

1. Pour bénéficier d'une indemnisation par le Fonds d'urgence, vous devez expliquer le lien entre les mesures prises par le Gouvernement fédéral pour lutter contre le COVID-19 et le préjudice subi par votre organisation. En plus de répondre aux questions ci-dessous, vous devez joindre au formulaire, sous l'onglet « Documents à joindre et attestation sur l'honneur » :

En ce qui concerne le volet international, il convient de se référer au point 5, précisant la liste de documents qu'il vous est demandé de joindre.

2. **Décrivez le préjudice subi par votre organisation en raison des mesures prises par le Gouvernement fédéral pour lutter contre le COVID-19. (Exemples : annulation, report, fermeture, adaptation, ...)** :

Dans le cadre du volet international, ceci concerne les prestations internationales impactées durant la période du 13 mars 2020 au 31 août 2020. Pour la période du 13 mars au 3 mai, sont recevables uniquement les demandes d'opérateurs qui n'ont pas encore introduit un dossier auprès du 1^{er} Fonds d'urgence de la FWB comprenant les pertes relatives à la diffusion internationale. Dans la case, mentionner : « Se référer au tableau activités internationales ».

Recettes directement liées aux activités impactées* :

Dépenses directement liées aux activités impactées* :

- Montant initialement prévu
- Montant réel
- Frais de fonctionnement

(*Total des dépenses attendues et réelles liées aux activités internationales, en incluant les rémunérations des prestataires encore dues, mais qui n'ont pas encore pu être effectuées, faute de trésorerie)

Avez-vous rémunéré les créateurs et prestataires finaux (auteurs, artistes, compagnies, techniciens) ?

- Oui
- Pas encore mais vous vous engagez à le faire si vous bénéficiez d'une intervention du fonds d'urgence
- Non et vous ne vous engagez pas à le faire si vous bénéficiez d'une intervention du Fonds d'urgence

3. Autres démarches effectuées pour limiter l'impact du préjudice

1.

Pour demander une indemnisation par le Fonds d'urgence, vous devez avoir effectué le plus grand nombre de démarches permettant de limiter l'impact du préjudice. Parmi ces démarches, vous devez notamment avoir demandé les aides qui correspondent à votre situation, disponibles auprès des autres niveaux de pouvoir.

L'absence de démarche effectuée, notamment en termes d'emploi (chômage temporaire par exemple), peut entraîner le refus d'octroi de l'indemnisation par le Fonds d'urgence.

Toutes ces démarches devront être prouvées pour la liquidation de la deuxième tranche d'indemnisation.

2.

Pour limiter l'impact du préjudice subi par votre organisation :

- vous avez introduit des demandes d'aides auprès d'autres pouvoirs publics ;
- vous avez effectué des démarches visant à réduire ou étaler vos charges auprès d'opérateurs ou partenaires (Fonds St'Art, banque, propriétaire, ONSS...).

Il vous sera demandé de télécharger et remplir le tableau [Détail des démarches effectuées.xls](#) au point 5 du formulaire « Documents à Joindre et attestation sur l'honneur ».

Dans le cadre du volet international, nous vous invitons à indiquer « sans objet » dans la rubrique concernant l'appel à la solidarité des publics.

4. Informations complémentaires

Indiquez toute information complémentaire utile au traitement de votre demande.

5. Documents à Joindre et attestation sur l'honneur

1. Dans le cadre du volet international, tous les documents ci-dessous sont obligatoires :

- Tableau reprenant les autres démarches effectuées pour limiter le préjudice financier. Cf. tableau « Détail des démarches effectuées ».
- Note explicative pour chaque activité (ou groupe d'activités) reportée ou annulée. Dans le cadre du volet international, chargez uniquement le tableau « Activités internationales ».
- Budget 2020 initial en dépenses et recettes.
- Bilan et compte de résultat de l'année 2019 ou de la saison 2018/2019 : celui-ci doit faire mention du pourcentage de recettes propres provenant de l'international.
- Tableau « Activités Internationales ».
- Invitations et/ou contrats de cession des organisateurs pour ces manifestations.
- Documents prouvant que les annulations des manifestations sont bien dues à la crise sanitaire (courriel, communiqué de presse, ...).
- RIB

2. Attestation sur l'honneur

Vous attestez sur l'honneur que les informations renseignées dans ce formulaire, ainsi que les pièces qui y sont jointes, sont sincères et véritables, et que vous avez veillé à éviter toute forme de double subventionnement : [X]